

POSTULAT URGENT

Auteur UDC, par Gregory LOGEAN, Gregoire EMONET et Damien RABOUD
Objet COVID : Pour une vraie fête nationale
Date 15/06/2020
Numéro 2020.06.151

Actualité de l'événement

Le Matin Dimanche du 14 juin nous apprend que la plupart des festivités du 1er août sont menacées en raison des restrictions liées au COVID.

Imprévisibilité

La crise liée au COVID n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il n'y aura plus de session parlementaire avant la fête nationale, d'où la nécessité de traiter le présent postulat en juin.

Sur le plan sanitaire, la situation s'est très largement détendue et améliorée. Aussi, à la suite des mesures de déconfinement, il n'y a pas eu de hausse de cas. Le Conseil fédéral doit d'ailleurs bientôt se prononcer sur la prochaine phase de déconfinement.

Dans l'immédiat, de nombreux organisateurs restent dans l'expectative. C'est notamment le cas pour les festivités du 1er août. Le Matin Dimanche du 14 juin nous apprend que plusieurs communes ont renoncé à organiser la fête nationale.

Le temps presse également pour les paysans. Cette année, selon l'Union suisse des paysans, les restrictions liées au coronavirus ont découragé la moitié des agriculteurs qui avaient prévu des brunch du 1er août.

Dans ces conditions, il s'agit de donner des assurances aux organisateurs concernés sans quoi plusieurs manifestations du 1er août seront encore annulées.

Conclusion

Le présent postulat urgent demande au Conseil d'Etat de prévoir dès à présent une dérogation, au sens de l'art. 7 de l'ordonnance COVID-2 du CF, pour les festivités de la fête nationale moyennant des modalités qui lui appartient de définir.